



**Programme des Nations unies pour
l'environnement
Plan d'action pour la Méditerranée**

Distr. : Général
3 février 2023

Original : Anglais

Réunion du groupe de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance de la pollution

Athènes, Grèce, 1-2 mars 2023

Point 2 de l'ordre du jour : Organisations des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Pour des raisons environnementales et économiques, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs copies aux réunions et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Introduction

1. Conformément au programme de travail 2022-2023 du PAM/UNEP adopté par la 22^e Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, (Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021), le Secrétariat organise la réunion du groupe de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance de la pollution (CorMon Pollution) les 1er et 2 mars 2023, à Athènes, en Grèce.

2. L'objectif principal de la réunion () est d'examiner les projets de chapitres IMAP sur la pollution du QSR MED 2023 pour les objectifs écologiques IMAP suivants et les indicateurs communs associés :

- a) OE 5 Eutrophisation : Indicateurs communs 13 et 14.
- b) Pollution de l'OE 9 : indicateurs communs 17, 18, 19, 20 et 21 de l'IMAP.
- c) Bruit OE 11 : Indicateur commun candidat 26 et 27.

3. Les annotations suivantes à l'ordre du jour provisoire ont été préparées par le Secrétariat pour aider la réunion dans ses délibérations

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

4. La réunion sera ouverte à 9h30 (EET) le 1er mars par le coordinateur, UNEP/PAM - Secrétariat de la convention de Barcelone.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

<i>Documents de travail</i>	UNEP/MED WG.556/1 UNEP/MED WG.556/2
-----------------------------	--

a) *Règlement intérieur*

5. Les Règles de procédure pour les réunions et les conférences des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et de la région côtière de la Méditerranée et à ses Protocoles s'appliqueront mutatis mutandis à la présente réunion (UNEP/IG.43/6), Annexe XI).

b) *Élection des membres du bureau*

6. Sous réserve de l'article 20 du règlement intérieur mentionné au par. 2(a), l'Assemblée élit un Président, trois Vice-présidents et un Rapporteur parmi les représentants des Parties contractantes.

c) *Adoption de l'ordre du jour provisoire*

7. Sous réserve de l'article 14 du règlement intérieur mentionné au par. 2(a), l'ordre du jour proposé figurant dans le document UNEP/MED WG.556/1 et annoté dans le présent document sera examiné et proposé pour adoption par la Réunion, y compris le calendrier figurant à la fin du présent document.

d) Organisation du travail

8. Il est prévu que les discussions se déroulent en deux sessions plénières de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 au cours de cette réunion de deux jours, conformément au calendrier de la réunion inclus à la fin de l'ordre du jour annoté.

9. Une interprétation simultanée en anglais et en français sera disponible pour les deux sessions. Tous les documents de travail de la réunion seront en anglais et en français. Les participants sont invités à télécharger la documentation sur leur ordinateur avant la session. La réunion sera enregistrée pour référence future.

10. Il est envisagé de clôturer la réunion le 3 mars 2023 à 17h30 après avoir adopté ses conclusions et recommandations.

Point 3 de l'ordre du jour : Critères d'évaluation

<i>Document de travail</i>	UNEP/MED WG.556/3
----------------------------	-------------------

11. Sous ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat (MED POL) présentera le document UNEP/MED WG.556/3, qui contient les éléments suivants :

- a) Chapitres sur l'objectif écologique 5 de l'IMAP : Indicateurs communs 13 et 14 de l'IMAP qui élaborent l'application des méthodologies d'évaluation simplifiée NEAT et G/M pour l'indication de GES/non-GES concernant la chlorophylle *a* et les nutriments, selon le cas, dans les sous-divisions de la sous-région de la mer Adriatique et de la mer d'Alboran ; la sous-division de la mer Méditerranée occidentale et de la mer du Levant ; et la sous-division de la mer Égée et de la mer du Levant.
- b) Chapitres consacrés à l'objectif écologique 9 : Indicateur commun 17 de l'IMAP, qui détaillent l'application des méthodologies d'évaluation NEAT et CHASE+, selon le cas, pour indiquer si les contaminants présents dans les sédiments et les biotes des sous-divisions de la sous-région de la mer Égée et de la mer Levantine, de la sous-région de la mer Adriatique, de la sous-région de la mer Méditerranée centrale et de la sous-région de la mer Méditerranée occidentale sont GES ou non GES.
- c) Chapitres sur l'objectif écologique 9 : Indicateurs communs 18, 19, 20 et 21 de l'IMAP qui élaborent les résultats de l'évaluation générés par l'utilisation combinée des sources de la littérature scientifique et des données rapportées au système d'information de l'IMAP afin de fournir des indications de la présence de zones problématiques non GES concernant : i) les effets biologiques basés sur l'utilisation des sources de la littérature uniquement ; ii) les événements de pollution aiguë liés au pétrole et aux produits pétroliers, et autres substances dangereuses ; iii) les contaminants dans les fruits de mer basés sur les limites de concentration pour les contaminants réglementés dans les règlements de l'UE ; et iv) la qualité des eaux de baignade basée sur l'utilisation complémentaire des sources de l'AEE et des données rapportées au système d'information IMAP.
- d) Chapitres sur l'objectif écologique 11 : Indicateurs communs candidats 26 et 27 de l'IMAP qui élaborent les résultats de l'évaluation générés par l'utilisation combinée de l'indice d'exposition adapté et de la méthodologie d'évaluation fournie par le groupe technique sur le bruit de la MSFD

afin de fournir des indications sur la présence non GES de zones problématiques concernant les impacts du bruit sous-marin impulsif et continu sur le milieu marin.

12. La réunion devrait passer en revue les chapitres proposés pour le cluster pollution du MED QSR 2023 et fournir des conseils au Secrétariat pour les compléter, le cas échéant, et les finaliser en vue de les soumettre à la réunion intégrée CORMON en juin 2023.

Point 4 de l'ordre du jour : Questions diverses

13. Sous ce point de l'ordre du jour, la réunion sera invitée à soulever et à discuter d'autres questions qui pourraient nécessiter une attention, comme convenu lors de l'adoption de l'ordre du jour.

Point 5 de l'ordre du jour : Conclusions et recommandations

14. La réunion sera invitée à examiner et à adopter le projet de conclusions et de recommandations, reprenant les résultats des discussions du site, tel que préparé par le rapporteur.

Point 6 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

15. Le président clôturera la réunion à 17h30 le jeudi 2 mars 2023.

Proposition de calendrier

Mercredi 1er mars 2023		
09h00 - 09h30	Enregistrement	
09h30 - 09h45	Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion	
09h45 - 10h00	Point 2 de l'ordre du jour : Questions d'organisation	UNEP/MED WG.556/1 UNEP/MED WG.556/2
10h00 - 12h30	Point 3.2.1 de l'ordre du jour : La proposition de l'IMAP Chapitres du cluster de la pollution du QSR MED 2023 : Indicateur commun 17 de l'IMAP	UNEP/MED WG.556/3
<i>12h30 -14h30</i> <i>Pause déjeuner</i>		
14h30 - 15h30	Point 3.2.1 de l'ordre du jour : (suite)	UNEP/MED WG.556/3
15h30 - 17h30	Point 3.1.1 de l'ordre du jour : La proposition de l'IMAP Chapitres du cluster de la pollution du QSR MED 2023 : Indicateurs communs 13 et 14 de l'IMAP	UNEP/MED WG.556/3
Jeudi 2 mars 2023		
09h30 - 10h30	Point 3.2.2 de l'ordre du jour : La proposition de l'IMAP Chapitres du cluster de la pollution du QSR MED 2023 : Indicateur commun 18 de l'IMAP	UNEP/MED WG.556/3
10h00 - 12h30	du jour : La proposition de l'IMAP Chapitres du cluster de la pollution du QSR MED 2023 : Indicateur commun 20 de l'IMAP	UNEP/MED WG.556/3
11h30 - 12h30	Point 3.2.5 de l'ordre du jour : La proposition de l'IMAP Chapitres du cluster de la pollution du QSR MED 2023 : Indicateur commun 21 de l'IMAP	UNEP/MED WG.556/3
<i>12h30 -14h30</i> <i>Pause déjeuner</i>		
14h30 - 15h30	Point 3.2.3 de l'ordre du jour : La proposition de l'IMAP Chapitres du cluster de la pollution du QSR MED 2023 : Indicateur commun 19 de l'IMAP	UNEP/MED WG.556/3
15h30 - 17h30	Point 3.3.1 de l'ordre du jour : La proposition de l'IMAP Chapitres du cluster de la pollution du QSR MED 2023 Indicateurs communs 26 et 27 de l'IMAP	UNEP/MED WG.556/3
16h30 - 16h45	Point 4 de l'ordre du jour : Questions diverses	
16h45 - 17h30	Point 5 de l'ordre du jour : Conclusions et recommandations	
17h30	Point 6 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion	